



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 23 octobre 2025

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 7	VOTANTS : 10

Le mardi 28 octobre 2025, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Monique LAMOUREUX, Christine DENIS, Landry PERQUIS, Manuela MELO, Lucien SAN-BIAGIO, Odile CANTIN, Danièle COLOMBIER,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Miloud GOUAL donne procuration à Monique LAMOUREUX,
Claude VOGLER donne procuration à Odile CANTIN,
Hélène ELHANI donne procuration à Danièle COLOMBIER,

Excusé(e)s :

Uriell MARQUEZ, Stéphane LARTIGUE, Anissa BOUGEANT,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget de l'exercice 2025 du Centre Communal d'Action Sociale

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose aux membres du Conseil d'administration ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
Numéro de suivi : 2025-CCAS-MONTIGNY-00000000
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

En effet, les Trésoriers principaux sont chargés de recouvrer les recettes des collectivités territoriales. Toutefois, et malgré les démarches et poursuites engagées, certaines créances ne peuvent être recouvrées.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable public.

Elle peut être demandée par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine notamment :

- Dans la situation du débiteur : insolvabilité, disparition... ;
- Dans l'échec du recouvrement amiable : créances inférieures aux seuils des poursuites définis par la Direction générale des finances publiques.

L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur des recettes dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, qui doit décider de ce principe et préciser pour chaque créance le montant admis. Contrairement à la procédure de remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public.

La Trésorerie d'Argenteuil a fait parvenir au CCAS, le 22 août 2025, un état de produits irrécouvrables aux fins d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget de l'exercice 2025 du CCAS pour un montant total de 1 177 € 04 (mille cent soixante-dix-sept euros et 04 cents).

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration d'admettre ces produits irrécouvrables en non-valeur sur le budget de l'exercice 2025 du CCAS.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et R. 1617-24,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment son article R. 276-2,

Vu l'instruction codificatrice n° OFIP-GCP-25-0013 du 15 avril 2025 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération n°25-06 du Conseil d'administration en date du 11 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la demande d'inscription en non-valeur, présentée par Monsieur le Trésorier principal, concernant des créances irrécouvrables, d'un montant total de 1 177 € 04 (mille cent soixante-dix-sept euros et 04 cents), motivée par l'impossibilité de recouvrement total ou partiel de recettes de 11 débiteurs pris en charge entre 2021 et 2024,

Accusé de réception en préfecture
Numéro de suivi : 03/11/2025-18-000000000000000000
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Considérant qu'il appartient au Trésorier principal de recouvrer les créances des collectivités,

Considérant que lorsque les poursuites engagées par le Trésorier principal n'ont pas permis de recouvrer les recettes, il appartient au Conseil d'administration de les admettre en non-valeur, sur proposition de la trésorerie,

Considérant que le Trésorier principal d'Argenteuil n'a pu recouvrer totalement ou partiellement des titres de recettes pris en charge entre 2021 et 2024, auprès de 11 débiteurs, selon les états du Trésor public arrêtés au 22 août 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : D'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2025 du CCAS, les produits irrécouvrables figurant dans l'état des recettes irrécouvrables de la Trésorerie du 22 août 2025, annexé à la présente délibération, pour un montant de 1 177 € 04 (mille cent soixante-dix-sept euros et 04 cents)

ARTICLE 2 : De dire que ce montant correspondant sera prélevé sur l'article 6541 du budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président du CCAS pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS,



Monique LAMOUREUX

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 03/11/2025

Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20251028-CCAS_25_18-DE
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 22/08/2025
095003 SGCC ARGENTEUIL
22400 - CCAS MONTIGNY LES CORMEILLES

Exercice 2025
Numéro de la liste 7501152611
Type de liste : Non valeur
19 pièces présentes pour un total de 1 177,04 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	19	Pièces pour	1177,04
---	---------------------------------	----	-------------	---------

Catégories de produits	102 produits de gestion courante	19	Pièces pour	1177,04
------------------------	----------------------------------	----	-------------	---------

Motifs de présentation	Combinaison infructueuse d actes	19	Pièces pour	1177,04
------------------------	----------------------------------	----	-------------	---------

Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	15	Pièces pour	701,3
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	4	Pièces pour	475,74
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0

Exercice de P.E.C	2024	1	Pièces pour	0,1
	2023	4	Pièces pour	40,2
	2022	8	Pièces pour	595,68
	2021	6	Pièces pour	541,06

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de	Nom du redevable	Objet pièce	Montant PEC	Montant resté	Motif de la présentation
Particulier	2022 T-116	1	706-612-			102-produits de gestion courante	65,04	65,04	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 T-108	1	706-612-			102-produits de gestion courante	70,46	70,46	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 T-121	1	706-612-			102-produits de gestion courante	24,39	24,39	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 T-111	1	706-612-			102-produits de gestion courante	70,46	70,46	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 T-101	1	706-612-			102-produits de gestion courante	73,17	73,17	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023 T-79	1	706888-4212-			102-produits de gestion courante	6,52	6,52	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023 T-92	1	706888-4212-			102-produits de gestion courante	11,25	11,25	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023 T-82	1	706888-4212-			102-produits de gestion courante	8,15	8,15	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 T-104	1	706-612-			102-produits de gestion courante	70,74	70,74	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 T-85	1	706-612-			102-produits de gestion courante	102,18	102,18	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2024 T-196	1	706888-4212-			102-produits de gestion courante	15,1	0,1	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 T-143	1	706-612-			102-produits de gestion courante	64,8	64,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 T-111	1	706-612-			102-produits de gestion courante	75,6	75,6	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 T-135	1	706-612-			102-produits de gestion courante	75,88	75,88	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 T-89	1	706-612-			102-produits de gestion courante	113,4	113,4	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 T-91	1	706-612-			102-produits de gestion courante	119,24	119,24	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 T-161	1	706-612-			102-produits de gestion courante	140,92	140,92	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023 T-76	1	706888-4212-			102-produits de gestion courante	14,28	14,28	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 T-162	1	706-612-			102-produits de gestion courante	70,46	70,46	Combinaison infructueuse d actes

TOTAL	1 177,04
-------	----------